

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2014

Publication : 28/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Directeur du Service

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00134

ARRETE

DA

Du

20 MARS 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée hébergement et de la dotation dépendance 2014 du  
Service d'Accueil de Jour « Les Castors » à MULHOUSE de l'Association de Soins et  
d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Les Castors » à MULHOUSE en date du 22 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Soins et d'Aides MULHOUSE et Environs (ASAME), portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires de l'Association de Soins et d'Aides MULHOUSE et Environs (ASAME) et ses annexes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Les Castors » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

|                               | HEBERGEMENT  | DEPENDANCE  |
|-------------------------------|--------------|-------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 181 930,00 € | 90 268,00 € |
| Total des recettes (classe 7) | 181 930,00 € | 90 268,00 € |
| Intégration du résultat (+/-) | 0,00 €       | 0,00 €      |

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014** pour le Service d'Accueil de Jour « Les Castors » à MULHOUSE est fixé à :

|             |         |
|-------------|---------|
| Hébergement | 25,32 € |
|-------------|---------|

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à :

**90 268 €**

Elle est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

### **ARTICLE 5 :**

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014** pour les usagers relevant d'autres départements que le Haut-Rhin fréquentant le Service d'Accueil de Jour « Les Castors » à MULHOUSE est fixé à :

|   |         |
|---|---------|
| Accueil de jour - Hébergement et Dépendance | 56,02 € |
|---|---------|

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michèle CHOCHOY